

COMMUNE DE MONPAZIER
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 octobre 2017 à 18h30

Présents : Mmes Déjos Stéphanie, Duffa Jeanine, Ganneray Marie-France, Moreaud Maylis, Taudière Josiane et MM. Berlioz Alain, Duppi Fabrice, Gipoulou Jean-Jacques

Absents excusés : Mmes Pereira Edèll (procuration à Jeanine Duffa), Sabrou Charlotte et MM. Lafon Bernard (procuration à Maylis Moreaud), Lejuez Christian, Morisse Pierre (procuration à Jean-Jacques Gipoulou), Rayssac Marc

Secrétaire de séance : Mme Taudière Josiane

Approbation du compte rendu du 27 juillet 2017 avec 7 voix pour et 4 contre (Mmes Duffa, Pereira, Moreaud, M. Lafon).

DELIBERATIONS

1 - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE HIPPIQUE DE CONSOMMATION D'EAU

La société hippique a utilisé une consommation d'eau de 128 m³ pour ses animations. Une facture a été établie pour un montant de 182,43€.

Une délibération doit être prise pour accepter la somme dans le budget de la commune.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2 - ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à la loi et obligations de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les lieux et bâtiments publics et suite au rapport réalisé le 21/10/2015 par un bureau d'étude mandaté par le conseil départemental, un dossier Ad'AP a été envoyé à la DDT à Périgueux précisant les travaux à réaliser ainsi que les dérogations.

Une dérogation sera demandée pour l'accès aux toilettes dans les vestiaires du rugby et du foot ainsi que pour l'escalier de la mairie, l'accès au CIAS et l'église.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 - CESSION D'UN TRACTEUR DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE

Le tracteur John Deere était attelé à une coupe pour la tonte des pelouses. Actuellement, il n'est plus utilisé et n'a plus de valeur vénale.

Proposition de le céder à titre gratuit à M. Samarut Jean-Jacques, lors de son départ à la retraite.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 - INDEMNITES DE CONSEIL A LA TRESORIERE

Mme Géraldine Béchadergue a cessé ses fonctions de trésorière à la Trésorerie de Belvès au 31/08/2017. Mme Delphine Laporte est désormais notre trésorière depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal doit délibérer pour lui attribuer son indemnité de conseil et de gestion.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 – INDEMNITES DE L'ELU // NOUVELLE DENOMINATION DE L'INDICE

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'indemnité de l'élu était calculée suivant la référence de l'indice Brut 1015.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la référence de l'indice a changé suivant le montant de l'indemnité et passe à l'indice 1022.

Le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 20,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6 - SIVOS // MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MAIRIE

Suite à l'arrivée des services du Tourisme au-dessus de l'Office du Tourisme, le SIVOS a sollicité un bureau à l'étage de la Mairie.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 - SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8 - CCBDP // MODIFICATION DES STATUTS

Le président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences dès le 1^{er} janvier 2017 jusqu'en 2020.

Pour obtenir la DGF Bonifiée ; la CCBDP doit exercer au moins 6 des 11 compétences définies à l'article L.5214-23-1 du CGCT, avec un libellé strictement conforme à celui défini dans la loi NOTRe.

Suite à la commission des Maires et du bureau communautaire, il apparaît utile de modifier les statuts pour intégrer les nouvelles compétences comme la GEMAPI (compétence obligatoire) et le contingent incendie (compétence optionnelle) et pour intégrer la compétence Enfance à l'action sociale (compétence optionnelle).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 - CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DE SALLES

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec diverses associations ayant sollicité le prêt de salles pour exercer leurs activités.

Cette convention précisera les devoirs et obligations de chaque partie.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE CLEM

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention passée entre la Mairie et le CLEM (délibération le 02/06/2009) permettant à la Mairie et au CLEM de co-produire et co-diffuser certaines animations. Le but étant de développer les activités culturelles visant à assurer la permanence du tissu social entre les habitants de la commune.

Accord du Conseil municipal avec 7 voix pour (Mmes Déjos, Ganneray, Taudière, MM. Berlioz, Duppi, Gipoulou, Morisse) et 4 voix contre (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, M. Lafon)

11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal fixe et décide de verser les subventions aux associations **sur présentation de leur rapport financier** à la majorité comme suit :

	<u>Votées pour 2017</u>
ACAM	600
Amicale des pompiers	300
Amicale laïque Monpazier	350
Amis mémoire déportation	50
Anciens combattants	50
Los Botarels	150
Association des Maires ruraux	100
Chorale et musique	250
CLEM	500
Club des aînés de la Bastide	50
Les Copains d'abord	réduction sur la location de la SDF
Monpazier cyclo-Bastides	50
Les Dames du jeudi	50
FNACA	50
FNATH (mutilés du travail)	50
Foyer socio-éducatif Beaumont	50
Gazette Monpaziéroise	50
Judo-club Capdrot	200
Papillons blancs	100
Radio 4	50
RAZED	50
SAKADOS	50
Secours catholique	200
Société hippique	150
Stade Monpaziérois rugby	1000
Tennis club Monpaziérois	400
Union Départementale AF 24	50
Union Sportive Monpazier Foot	1000
Vélo-club Monpaziérois (400 + 1000 CCBDP)	1400
Croix Rouge Française	200
Foyer rural socio-éducatif Capdrot	50
Souvenir Français	50
Total budgétisé	8000
Total versé	7650

Monsieur Duppi s'est retiré de la salle lors du vote pour l'ACAM et Madame Duffa lors du vote pour la Croix Rouge.

Madame Moreaud évoque le fait que certaines associations posent des panneaux en bordure de route pour l'affichage de leurs manifestations ; ce qui n'est pas autorisé.

Madame Duffa propose d'augmenter la subvention à la Gazette. Monsieur le maire répond que tout en étant favorable à la liberté d'expression, il déplore les articles réguliers polémiques envers la mairie de Monpazier : 5 voix pour (Mmes Déjos, Duffa, Pereira, MM. Berlioz, Lafon) et 5 voix contre (Mmes Ganneray, Taudière, MM. Duppi, Gipoulou, Morisse).

Madame Moreaud n'a pas participé au vote pour la Gazette et pour la Chorale.

12 - AVENANT A LA CONVENTION DE LA POSTE // DENOMINATION A LA NUMEROTATION DES MAISONS D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23/09/2016, la mairie a passé un accord avec la Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des rues pour un montant de 1 877,55€ HT avec 127 adresses à traiter. Or, la Poste informe que le nombre de traitement d'adresses est plus important que prévu et passe à 177.

Le devis s'élève à 1 987€ HT.

Monsieur le Maire propose, par un avenant, d'accepter cette modification.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

13 – MISE EN LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIENNE PERCEPTION AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le bail de la perception arrive à son terme le 31/12/2017 et ne sera pas renouvelé. Aussi il est proposé de remettre ce bureau en location et de fixer un montant.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour la mise en location, après quelques travaux, de l'ancien local de la perception pour un loyer mensuel de 320€.

14 – AVENANT AU REGLEMENT GENERAL DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle le règlement général des marchés de la commune adopté par délibération en date du 01/04/2009. Aussi, il propose que les foires des 3^{èmes} jeudis de chaque mois soient supprimées en raison du nombre insuffisant de forains l'après-midi et que les artistes en place fixe jouent uniquement 2 marchés consécutifs au même emplacement.

De plus, en accord avec l'association ACAM, il propose que le marché de Noël soit organisé par la mairie.

Monsieur le Maire propose, par un avenant, d'accepter ces modifications.

Madame Moreaud regrette que ces modifications n'aient pas été vues lors d'une réunion de la commission foires et marchés et demande que celle-ci puisse être réunie.

Monsieur le Maire confirme la tenue de celle-ci prochainement.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

LETTRES DIVERSES

✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au vote contre du budget annexe assainissement par le groupe d'opposition du Conseil municipal.

La Chambre Régionale des Comptes constate que le projet de compte administratif de l'exercice 2016 du compte annexe « assainissement » de la commune de Monpezier est conforme au compte de gestion du comptable.

En conséquence, le compte administratif rejeté est validé pour la liquidation des dotations de l'Etat et des prélèvements à effectuer visés au 3^{ème} alinéa de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

✓ Monsieur le maire donne quelques informations sur le dossier assainissement dont la compétence est désormais exercée par la CCBDP.

Concernant les travaux de la station d'épuration, il rappelle l'abrogation de l'arrêté sur la technique boues activées par la Préfète avec la confirmation que la station d'épuration sera réalisée en filtre planté de roseaux.

Suite à l'appel d'offres où 2 entreprises ont répondu, c'est la société Syntéa qui a été retenue.

Concernant les travaux de réseaux, c'est l'entreprise ERCTP qui a été choisie.

Des fouilles archéologiques devront être réalisées avant les travaux.

Fin de la séance à 21h.